

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi trente et unième jour d'août deux mille vingt, à dix-neuf heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marie Chouinard, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller
 Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
 Jean-François Nellis, conseiller
 Wilson Appleby, conseiller

Est absent : Keven Desbois, conseiller

Est aussi présente : Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Réouverture de la séance ajournée le 3 août 2020;

- 25.4 Programme TECQ – Programmation 2019-2023;
- 25.5 Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – demande de paiement;
- 25.6 Demande de renouvellement de permis de détaillant en alimentation pour la Neigière;
- 25.7 Permis de construction dans le secteur régi par le PIIA – 334, boul. Perron Ouest;
- 25.8 Paiement facture Assurances des biens et véhicules;
- 25.9 Vente divers véhicules et équipements;
- 25.10 Achat remorque travaux publics;
- 25.11 Plaintes récurrentes chiens – application des Règlements;
- 25.12 Adoption d'une Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail;
- 25.13 Engagement nouveaux pompiers;
- 26. Période de questions;
- 27. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 020 - 08 - 201

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 3 AOÛT 2020;

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 3 août 2020.

Mme Nadine Arsenault propose l'adoption de l'ordre du jour.

Unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION 020 - 08 - 202

25.4 PROGRAMME TECQ – PROGRAMMATION 2019-2023

Considérant que la Municipalité de Caplan a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la Municipalité de Caplan doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Caplan s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité de Caplan s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Municipalité de Caplan approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux (version 1) jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité de Caplan s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité de Caplan s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité de Caplan s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la résolution # 020-06-148 soit annulée et remplacée par la présente;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 203

25.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DEMANDE DE PAIEMENT

Considérant la confirmation reçue de la ministre déléguée aux Transports de l'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription (PPA-CE) au montant de 10 549 \$ pour des travaux d'amélioration de routes;

Considérant que les travaux prévus à la route des Pins sont exécutés;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur une section de la route des Pins au montant subventionné de 10 549 \$ conformément aux exigences du Ministère;

Que le Conseil municipal accepte la facture de EUROVIA datée 01 août 2020 au montant de 12 657.88 \$ (taxes incluses);

Que les travaux ont été exécutés conformément à la dépense présentée sur la route dont la gestion incombe à la Municipalité de Caplan;

Que le directeur des travaux publics, M. Toma Rioux soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan les documents relatifs au suivi du dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 204

25.6 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PERMIS DE DÉTAILLANT EN ALIMENTATION POUR LA NEIGIÈRE

Considérant que la Municipalité doit faire la demande de renouvellement du permis pour les détaillants en alimentation et les restaurateurs pour la Neigière;

Pour ce motif, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte que la Municipalité de Caplan renouvelle la demande de permis de détaillants en alimentation et restaurateurs auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la cantine de la Neigière;

Que la directrice des loisirs soit autorisée à faire le suivi et à signer tous les documents relatifs à ce dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 205

25.7 PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR RÉGI PAR LE PIIA – 334, BOUL. PERRON

Considérant la demande de permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA déposée au comité consultatif d'urbanisme (334, boul. Perron Ouest);

Considérant que cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter conditionnement à ce que l'aspect visuel de la façade soit amélioré au 1^{er} plan déposé;

Considérant que les propriétaires ont déposé un second plan avec un nouvel aménagement de la façade;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la demande de permis de construction d'un chalet isolé situé dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA pour la propriété du 334, boul. Perron Ouest telle que présentée aux plans (plan façade #2);

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 206

25.8 PAIEMENT FACTURE ASSURANCES DES BIENS ET VÉHICULES

Considérant le renouvellement de la police d'assurance (biens et véhicules) de la Municipalité avec la Mutuelle des municipalités du Québec du 16-11-2020 au 16-11-2021;

Considérant la facture déposée pour la prime au montant total de 61 529 \$;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte le paiement de la facture # 22298 pour la prime d'assurance (biens et véhicules) de la Municipalité au montant de 61 529 \$ (incluant les taxes);

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 207

25.9 VENTE DIVERS VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

Considérant que la Municipalité de Caplan veut se départir de divers items usagés (véhicules et équipements) et que ceux-ci doivent être mis en vente publique;

Considérant que le directeur des travaux publics a préparé la liste des effets à vendre avec une suggestion de prix demandés;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte de vendre les items suivants au montant de départ proposé par le directeur des travaux publics :

- Unité d'urgence Ford CTV 1990 : 350 \$, plus taxes si applicables;
- Unité d'urgence Ford CTV 2009 : 1 000 \$, plus taxes si applicables;
- Freightliner 2003 autobus : 800 \$, plus taxes si applicables;
- Chevrolet Silverado 2010 350 \$, plus taxes si applicables;
- Boîte à sel : 100 \$, plus taxes si applicables;
- Bomag BW rouleau : 1 000 \$ plus taxes si applicables;
- Lot de tondeuses à gazon et fouet : 100\$ - 2 tondeuses + 1 fouet fonctionnel

Que tous ces articles seront mis en vente lors de la parution du journal le Carrousel et/ou sur Internet;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 208

25.10 ACHAT REMORQUE TRAVAUX PUBLICS

Considérant que le directeur des travaux publics souhaite faire l'acquisition d'une remorque fermée pour les travaux publics;

Considérant que le conseil est favorable à cet achat;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal mandate le directeur des travaux publics à demander des prix pour une remorque fermée et à en faire l'acquisition;

Que cette dépense soit affectée au fonds de roulement pour une période de trois ans;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 209

25.11 PLAINTES RÉCURRENTES CHIENS – APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Considérant que la Municipalité de Caplan a reçu depuis les derniers mois plusieurs plaintes quant à deux chiens (même propriétaire) qui : ont attaqués d'autres chiens, effraient le voisinage en se présentant sur leur propriété, en pourchassant les passants, et en aboyant la nuit;

Considérant que la Municipalité de Caplan a délégué le Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs à appliquer le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de son *Règlement # 276-2020*;

Considérant que depuis le mois de mars plusieurs interventions ont été faites par la Municipalité et le Réseau de Protection Animale;

Considérant que le médecin vétérinaire, selon le Règlement provincial, doit signaler à la Municipalité les blessures infligées à un animal domestique par le ou les chiens concernés;

Considérant qu'une évaluation des chiens par un médecin vétérinaire pour connaître les risques pour la santé et la sécurité du public a été exigée et a été effectuée;

Considérant que rapport déposé par la Clinique Vétérinaire du Sud-Gaspésien;

Considérant que le rapport de la Clinique Vétérinaire informe que la chienne, Berger Allemand, a eu une portée de plusieurs chiots;

Considérant que la réglementation municipale # 276-2020 autorise une limite de deux (2) chiens (Article 4) par résidence et que celle-ci est présentement dépassée;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Caplan transmette une lettre à la propriétaire du 45, boul. Perron Ouest afin de lui faire part de la conclusion du rapport du vétérinaire;

Que la Municipalité de Caplan exige de la propriétaire qu'elle suive, sur réception de la lettre, les recommandations émises aux rapports de la Clinique Vétérinaire du Sud-Gaspésien pour les deux chiens afin d'assurer la protection et la sécurité publique et de faire respecter les Règlements adoptés à cet effet;

Que les recommandations aux rapports doivent s'appliquer sans délai dont l'euthanasie, si nécessaire;

Que les chiots du Berger Allemand, lorsqu'ils auront atteint huit (8) semaines, soient disposés (vendus ou donnés) pour ne plus être présents à la résidence du 45, boul. Perron Ouest afin de respecter le Règlement # 276-2020;

Que la Municipalité de Caplan demande la collaboration des cliniques vétérinaires environnantes pour recevoir les informations dès qu'un chien pourrait être considéré dangereux comme stipulé au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*; ceci afin de s'assurer la bonne marche des interventions;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 210

25.12 ADOPTION D'UNE POLITIQUE RÉGISSANT L'ALCOOL ET LES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL

Considérant que le conseil municipal souhaite l'adoption d'une politique régissant la consommation d'alcool et des drogues en milieu de travail (résolution # 020-07-168);

Considérant qu'à la résolution # 020-07-168, des éléments ont été précisés pour cette politique et ont été mis en place;

Considérant qu'un projet de politique a été déposé au conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal adopte la politique régissant la consommation d'alcool et des drogues en milieu de travail;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 08 - 211

25.13 ENGAGEMENT NOUVEAUX POMPIERS

Considérant qu'une rencontre a eu lieu avec le maire et les responsables du service de sécurité incendie pour discuter de divers sujets;

Considérant que le service de sécurité d'incendie propose l'engagement de deux nouveaux pompiers;

Considérant qu'il est pertinent de faire cette embauche;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte l'engagement de deux nouveaux pompiers;

Que les pompiers nouvellement engagés suivent une formation après un an au service de sécurité d'incendie de Caplan;

Adopté.

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions ni commentaires furent émis par les personnes présentes.

RÉSOLUTION 020 – 08 – 212

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-François Nellis la séance est levée.

Il est 20 h 36

Unanimité des conseillers présents.

Lise Castilloux, maire

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.